

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0483**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Institution, à titre gratuit, au profit de Électricité réseau distribution France (ERDF) , d'une servitude pour la pose de 3 câbles HTA sur la parcelle de terrain cadastrée CH1 et située 1, rue de Montauban angle montée du Greillon - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0483**

objet :	Institution, à titre gratuit, au profit de Électricité réseau distribution France (ERDF) , d'une servitude pour la pose de 3 câbles HTA sur la parcelle de terrain cadastrée CH1 et située 1, rue de Montauban angle montée du Greillon - Approbation d'une convention
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement, cadastré CH1, situé 1, rue de Montauban angle montée du Greillon à Lyon 9°, affecté au service de l'eau potable et sur lequel se trouve une station de pompage.

Electricité réseau distribution France (ERDF) doit réaliser, sur la propriété métropolitaine, des travaux de renouvellement des câbles et pour cela procéder à la pose de 3 câbles HTA (câbles à moyenne tension).

Il conviendrait donc d'instituer une servitude pour établir à demeure 3 canalisations souterraines dans une bande de terrain de 0,60 mètre de large sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude serait accordée sans indemnité.

Les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge de ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de Electricité réseau distribution France (ERDF), d'une servitude pour la pose de 3 câbles HTA (câbles à moyenne tension) sur la parcelle de terrain appartenant à la Métropole de Lyon cadastrée CH1 et située 1, rue de Montauban angle montée du Greillon à Lyon 9°,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et ERDF.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les frais d'acte notarié sont à la charge de ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.